



République française

Commune d'Epiais-Rhus (Val d'Oise)

Procès-verbal de séance du Conseil municipal

Du 3 octobre 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric SAUVE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absents représentés : Elodie HARDY pouvoir à Angelo NORIS, Emilie VALETTE pouvoir à Brahim MOHA, Eric CATHELINAUD pouvoir à Eric SAUVE, Philippe PELLÉ pouvoir à Christian BOUCLY ; Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY

Absente : Véronique PARENT

Le quorum est atteint.

Après lecture du Code Général des Collectivités Territoriales (Art L2121-15 CGCT) relatif à la désignation du secrétaire de séance, le Maire propose à Philippe Pellé d'être secrétaire en rappelant l'importance que chaque conseiller municipal soit secrétaire de séance au moins une fois au cours du mandat.

Monsieur Philippe Pellé refuse d'être secrétaire de séance et quitte la salle sans discussion possible.

Mme Sylvia DURAND propose d'être secrétaire de séance et est désignée secrétaire de séance

Approbation PV séance précédente (9/06/2023)

Vote :

Contre :

ABSTENTION :

POUR à l'unanimité

1) Service périscolaire : prix du repas de cantine

Vu la délibération n°31/2022 en date du 29/09/2022 relative au prix du repas de cantine,
Vu la réunion de la commission des Affaires scolaires en date du 15 juin 2023,
Vu l'augmentation des tarifs de restauration du traiteur, du fait du contexte inflationniste et de l'impact sur les produits alimentaires, l'énergie, les emballages et les salaires...

La commission des affaires scolaires a approuvé une augmentation du prix du repas passant de 4,90 € à 5,00 € pour l'année 2023/2024, à compter du 1er novembre 2023.

Le Maire propose à l'Assemblée de retenir la proposition de la Commission des Affaires scolaires et de passer le prix du repas enfant à 5,00 € à compter du 1er novembre 2023. Il précise que les tarifs de garderie restent inchangés.

VOTE

Le CM à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la décision de la Commission des Affaires scolaires,

FIXE le tarif du repas enfant à 5,00 € à compter du 1er novembre 2023

2) [Projet d'installation de borne de recharge pour les véhicules électriques proposé par le SDEVO dans le cadre du déploiement plan Val d'Oise](#)

Mme Sylvia Durand demande combien il y a de voitures électriques dans le village et si l'installation de borne est obligatoire ?

Le Maire répond que l'installation n'est pas obligatoire mais néanmoins, celle-ci est imposée par le schéma directeur. Peu de voitures électriques dans le village actuellement mais voué à augmenter au fil des années.

Mme Fessy dit que la plupart des habitants rechargent leur voiture chez eux.

M. Schmutz demande combien cela coûte à la commune ?

Le Maire répond que cela ne coûte rien pour le moment car cela est pris en charge dans le cadre du déploiement des bornes (160 pour le Val d'Oise) prévu au schéma directeur.

20h40 – M. Philippe Pellé revient dans la salle du Conseil et donne son pouvoir afin d'être représenté par M. Christian Boucly. Le Maire lui dit qu'il peut rester, celui-ci refuse et quitte à nouveau la salle. Le Maire accepte le pouvoir.

Le Maire reprend l'explication du schéma directeur. 1 borne serait prévue sur Epiais-Rhus. Le véhicule électrique va se développer de plus en plus. Aujourd'hui l'installation est gratuite. En revanche si on dit non à l'installation, dans quelques années, celle-ci sera sûrement à nos frais ensuite.

Le plus important est de trouver son emplacement.

Pour l'heure, deux types de bornes sont prévus dans le Val d'Oise : 22kw et 50kw. Sur Epiais-Rhus il s'agirait de borne 22kw.

La borne permet une recharge de 80% en 2 heures environ.

Pour éviter les voitures tampon, au-delà de 3 heures, les minutes supplémentaires seraient facturées plus chères.

L'implantation de borne a fait l'objet d'une étude par un cabinet mandaté par le SDEVO. Le lieu retenu par l'étude serait face au 4 rue Saint Didier.

Mme Fessy dit qu'il est dommage de supprimer des places de stationnement dans cette rue.

Le Maire précise qu'actuellement ce ne sont pas des places de stationnement donc pas de suppression.

M. Boucly demande si on peut profiter de ces travaux pour créer de nouvelles places dans la continuité.

Exemple : 3 places de stationnement + 1 place réservée pour la borne de recharge.

Mme Fessy demande si M. Bellon, Architecte des Bâtiments de France a été consulté du fait de la proximité de l'Eglise, classée Monument historique et de l'impact visuel.

Pourquoi ne pas implanter les bornes à la Tuilerie ou bien à côté du transfo route de Grisy ?

Le Maire répond qu'à la Tuilerie et sur la route de Grisy ça serait trop excentré et sur la route de Grisy la borne ne serait pas assez visible.

Le Maire propose d'acter la borne électrique dans un premier temps. Quant à l'emplacement, on attend la réponse de Monsieur Bellon.

En outre, un autre emplacement a été proposé, la place PMR à côté de la Mairie, mais il soulève un problème d'accès pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'un problème d'accès au poste électrique pour la SICAE en cas de panne.

En ce qui concerne les places de stationnement existantes situées sur la D64 (angle St Didier / Vallangoujard), elles sont souvent occupées, ce ne serait pas judicieux.

Mme Fessy : pourquoi pas à Rhus ?

M. Sauve : Pourquoi pas au niveau du saule au Colombier ?

Réponse : Cela nécessiterait un aménagement aux frais de la commune.

M. Boucly rappelle que les places de la Tuilerie sont peu utilisées et que c'est un lieu de passage.

Conclusion, on attend d'avoir la réponse de M. Bellon et le CM se décidera ensuite.

3) SMIRTOM : Point d'apport volontaire du verre (PAV)

Le Maire donne lecture du courrier du SMIRTOM relatif à l'ajout de points d'apport volontaire verre dans la commune en sachant que l'on conserverait le PAV situé rue des Bruyères.

Le fait d'ajouter des PAV permettrait de diminuer les coûts de collecte. Le SMIRTOM bénéficie d'un financement de CITEO sur le remplacement des anciens PAV par des PAV plus modernes, insonorisés et accessibles au PMR (Personnes à mobilité réduite) à condition d'installer de nouveaux PAV qui sont subventionnés.

Le Maire propose l'emplacement au niveau de la D 22 après le garage AD.

M. Boucly dit que l'idéal serait 1 à la Tuilerie, 1 à Rhus et celui existant rue des Bruyères.

Le SMIRTOM finance le PAV mais pas les aménagements de voirie ou paysager.

M. Noris indique qu'un PAV au niveau de la D 22 pourrait être dangereux en raison du trafic lié à la départementale et par ailleurs est-ce qu'il y aurait suffisamment de largeur pour l'implantation sur le domaine public.

M. Schmutz évoque aussi le problème lié au demi-tour des personnes qui auront déposé du verre dans le PAV.

Conclusion : le Conseil municipal est d'accord sur le principe de nouveau PAV mais l'endroit reste à déterminer après réflexion.

4) Convention Cinérural 60

Jusqu'à présent, la commune adhère à la formule D pour 9 séances annuelles pour 1500 €. Le Département subventionnait à hauteur de 400 €, le foyer rural à hauteur de 500 € et la commune prenait 600 € à sa charge.

Le montant de la cotisation annuelle pour 9 séances passe à 1725 € en 2024.

Nous sommes en attente de la réponse du Département pour la subvention 2024.

Si la commune conserve la formule 9 dates à 1725 €, la part subvention du Département serait de 400 €, le Foyer rural a donné son accord pour financer la moitié de la part restante soit 1325 € /2 = 662,50 € pour le Foyer rural et 662,50 € pour la commune.

En revanche, si le Département refuse de répondre à la demande de subvention, la commune choisirait la formule 7 dates pour 1293,75 €

Le Maire demande si le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention avec Cinérural.

VOTE

*Le CM, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec Cinérural 60
SOLLICITE l'aide du Département dans le cadre du déploiement cinéma en Val d'Oise*

5) Marché public pour les travaux d'aménagement de la rue Saint Didier

Conformément au règlement de l'Appel d'offres, seuls 3 entreprises, les moins disantes pouvaient être en négociation.

Au terme des négociations, et de l'analyse des offres après négociations, la Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 27/09/2023.

La société Cochery a été retenue pour un montant de 424 800 € HT.

Le Maire rappelle l'objet des travaux présentés au préalable :

- Rénovation de 450 ml de bitume / chaussée*
- Fourreau en fonte*
- Raccordements*
- 900 ml de trottoir (béton désactivé / entrées de maison en pavés*
- Descente de pluviales*
- Caniveaux*

M. Christian Boucly demande ce qu'il en est pour les pluviales

Le Maire répond que les pluviales continueront à aller dans les sols rue des Chantereines.

Au vu du montant HT des travaux et du plafond de la subvention COR accordée, le montant des honoraires de l'AMO pourra être subventionné car il rentre dans l'enveloppe du plafond de 500 000 € HT du contrat COR.

M. Schmutz demande si l'on connaît le planning de travaux ?

Le Maire répond qu'il faut compter 16 semaines en tout décomposées en 13 semaines de travaux et 3 semaines de préparation.

Le début des travaux pourrait être envisagé en novembre 2023, ce qui permettrait de débloquer la demande d'acompte de subvention.

Mme Fessy demande comment se fera l'organisation pendant les travaux ? (circulation des services de secours, pompiers...)

Le Maire répond que cela sera vu avec l'entreprise attributaire afin de faciliter l'accès aux services de secours et aux bus scolaires comme cela se pratique dans de nombreuses communes lors des travaux.

M. Loizeau précise que les travaux seront faits en demi-chaussée.

Le Maire indique que pour les travaux de bitume, cela peut être fait en 1 fois de nuit. Cela reste à voir afin de limiter les nuisances pour les riverains.

VOTE

Le CM, par 3 abstentions (Mme Fessy, Mme Ressouches, M. Pellé), 11 voix POUR

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres

DECIDE d'attribuer le marché de travaux à la société COCHERY pour un montant de 424 800,50 € HT

*AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise et tous les documents afférents au marché
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP*

6) Plan Local d'Urbanisme : prise en compte de la décision du Tribunal concernant 3 points

Rappel des faits

Vu la procédure lancée par monsieur Philippe Pellé aux fins d'annuler la délibération du 21 décembre 2017 approuvant le PLU de la commune d'Epiais-Rhus,

Par jugement n°1801636 du 28 avril 2020, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté la demande de Monsieur Pellé.

Par une requête et un mémoire enregistrés le 24 juin 2020 et le 2 novembre 2021, Monsieur Pellé, représenté par ses avocats, a fait appel de la décision auprès de la Cour administrative d'appel de Versailles,

La commune, représentée par son avocat, a alors présenté des mémoires en défense.

M. Pellé a eu gain de cause sur 3 points :

- L'interdiction des nouvelles ouvertures, pour les bâtiments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, qui est prévue par l'article UA 11 du règlement ;*
- Le classement en zone « N » de la parcelle cadastrée ZB 4 ;*
- Le classement en zone « UBb » des parcelles cadastrées AD 32 et AD 33.*

En dehors de ces trois points, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2017 reste en vigueur.

Concernant le classement en zone UBb, à titre d'information, au moment de l'étude du PLU, le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) classant ces parcelles en zone de carrières a changé et ces parcelles n'étaient plus classées en zone de carrières.

Concernant une future révision du PLU, le Maire propose d'attendre 2026 en raison de la nouvelle charte du PNR qui sera signée en 2026. Il rappelle que les PLU ne doivent pas être contraires à la Charte ainsi qu'au schéma directeur (SDRIE).

Aujourd'hui, il convient de délibérer afin de prendre en compte la décision du Tribunal, cette délibération sera transmise au contrôle de légalité et jointe au PLU en vigueur.

VOTE

Le pouvoir de M. Philippe Pellé ne pourra pas être pris en compte en raison de son implication dans ce dossier à titre personnel.

Le CM, par 13 voix POUR

PREND ACTE de la décision du tribunal sur ces trois points

RAPPELLE que en dehors de ces trois points, le PLU approuvé le 21 décembre 2017 reste en vigueur

Questions diverses

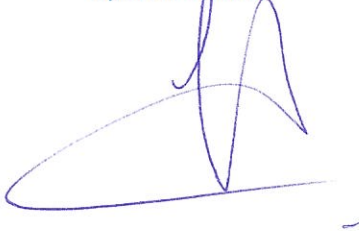
- Changement du fonctionnement de la cantine : les enfants mangent plus chaud et gagnent du temps en récréation
- Vidéo surveillance : mise en place par la CCSI prochainement
- Citypark : la CCSI procède actuellement au géométrage des parcelles pour une installation prochainement
- Jeux à l'école : 2 des jeux sont déjà arrivés, et seront bientôt montés
- Terrain de tennis : nettoyé par l'Association des Œuvres de jeunesse (AOJE) pour financer des activités pendant les vacances de la Toussaint (coût de l'opération 700 €)

L'ordre du jour est épuisé, le CM est clos à 22H20

A Epiais-Rhus, le 5 octobre 2023

Signatures

Secrétaire de séance
Sylvia DURAND



Le Maire
Brahim MOHA